

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

Décision

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 085-200054260-20230703-DEC076_2023-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",


Vu la décision n°DEC029EEB280223 portant attribution du marché de réfection du réseau pluvial sur les communes déléguées de l'Oie et de Sainte-Florence,

Considérant que le titulaire a fait une demande de sous-traitance pour les travaux paysagers de type engazonnement d'un montant de 2 251,00 € HT pour la SARL MARMIN rue Armand de Rougé – Les Essarts – 85140 ESSARTS EN BOCAGE.

Monsieur le Maire décide de valider la demande de sous-traitance du marché précité à la SARL MARMIN domiciliée rue Armand de Rougé – Les Essarts – 85140 ESSARTS EN BOCAGE pour un montant de 2 251,00 € HT.

Fait à Essarts en Bocage, le 3 juillet 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,


Freddy RIFFAUD

Certifié exécutoire par le Maire
le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 10/07/2023